

DISPENSES : LANGUE FRANÇAISE

BACHELIER

FMPB

Le candidat titulaire d'un Baccalauréat obtenu dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français OU d'un diplôme étranger sanctionnant un cycle d'études supérieures suivies dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français, joindra au dossier une attestation de l'établissement mentionnant que l'enseignement était majoritairement en français.

FAU

Le candidat titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant un cycle d'études supérieures suivies dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français, joindra un document de l'établissement qui atteste que le cursus a été suivi majoritairement en langue française.

FTI

Le candidat titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur ou universitaire public ou sous tutelle d'une université publique dont l'enseignement est dispensé en français, joindra un document de l'établissement qui atteste que le cursus a été suivi majoritairement en langue française.

FWEG

Pour le candidat HUE non assimilé, le test est obligatoire, pas de dispense possible